

2024

N° 2024-005-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE FERMETURES INDUSTRIELLES, NIVELEURS ET SAS DE QUAI

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat de maintenance de fermetures industrielles, niveleurs et sas de quai,

CONSIDÉRANT la proposition d'un contrat de maintenance de fermetures industrielles, niveleurs et sas de quai, d'un montant total de 2.106,00 €/HT par an, faites par la Société GUYANT FERMETURES ASSISTANCE sise 25, avenue des Carrières de Cassan à L'ISLE ADAM (95290),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat de maintenance de fermetures industrielles, niveleurs et sas de quai, d'un montant annuel de 2.106,00 €, est conclu avec la Société GUYANT FERMETURES ASSISTANCE sise 25, avenue des Carrières de Cassan à L'ISLE ADAM (95290).

ARTICLE 2 – Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 12 février 2024, renouvelable tacitement tous les ans. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 11 février 2028.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau.
- Madame la Trésorière d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société GUYANT FERMETURES ASSISTANCE

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 12/02/24

et de la notification le : 13/02/24

Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 9 février 2024

Le Maire d'Égly



Edouard MATT